



REGLEMENT

GRAMMOIRIENNE TRAIL 2018

Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celles-ci, et aux animaux.

1- Lieu, date et nature de la compétition

La 29^{ème} édition de « La Grammoirienne TRAIL » se déroulera le samedi 9 juin 2018.

Le programme prévoit différents parcours et courses ouverts à tous, licenciés et non licenciés, adaptés aux différentes catégories d'âge et se décompose comme suit :

| | | | |
|-------------------|---|--|--|
| A partir de 15h15 | Kids trail (<i>hors compétition</i>) | Parcours adaptés aux catégories d'âge | Dans le parc de la mairie du Plessis-Grammoire |
| 17h00 | Course à l'américaine | Boucles de 400 m environ | |
| 18h00 | La Grammoirienne Trail | Course nature de 10 km | Départ et arrivée dans le parc de la mairie du Plessis-Grammoire |
| 18h05 | Randonnée/Marche nordique (<i>hors compétition</i>) | Parcours de 7 ou 11 km au choix | |
| 18h15 | Trail de la boule de fort | Trail court de 21km avec passage au sein des sociétés de boule de fort | |

2- Organisateur

La manifestation est organisée par l'association L.P.G. Animations (1 allée Georges Bizet – 49124 Le Plessis-Grammoire – www.lagrammoirienne.fr) avec le support technique de l'Association Sportive Saint-Sylvain d'Anjou Athlétisme.

3- Conditions et participations

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

- ✓ Kids Trail : enfants nés entre 2003 et 2014
- ✓ Course à l'américaine : compétiteurs nés en 2002 et avant
- ✓ Grammoirienne Trail : compétiteurs nés en 2002 et avant
- ✓ Randonnée / marche nordique : pas de limite d'âge
- ✓ Trail de la boule de fort : compétiteurs nés en 2000 et avant

b) Certificat médical :

Aucun certificat médical ni licence n'est nécessaire pour réaliser les parcours proposés pour les kids trails, pour la randonnée et pour la marche nordique.

En revanche, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ Soit d'une licence délivrée par la FFA., en cours de validité à la date de la manifestation,
- ✓ Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat devra être remis au moment de l'inscription et au plus tard lors du retrait du dossard le jour de la manifestation.

c) Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit sur le site Klikego : www.klikego.fr (hormis les parcours kids trail) soit sur remise du formulaire d'inscription et des documents associés au format papier.

d) Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux enfants participant aux kids trails.

Dans les autres cas, le droit d'inscription est de **5 euros** par participant (licenciés ou non) pour toute inscription effectuée avant le jeudi 7 juin 2018. Après cette date, le droit d'inscription est porté à **10 €**.

e) Clôture des inscriptions

Sous réserve du nombre de participants, les inscriptions restent possibles jusqu'au moment du départ.

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuils mais permet la participation de joëlettes.

g) Mineurs

Comme indiqué sur le formulaire d'inscription, les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

i) Rétractation

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurances

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°040310641 1213776 souscrite auprès de Groupama.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6- Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

d) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé

e) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Le temps maximum alloué est de :

- ✓ Grammoirienne Trail : 1h30
- ✓ Trail de la boule de fort : 3h00

Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'équipe organisatrice. Les parcours kids trails ainsi que les parcours de randonnée et de marche nordique ne font pas l'objet d'un chronométrage.

7- Classements et récompenses

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Classement

Il sera établi pour la Grammoirienne Trail, le Trail de la boule de fort et les courses à l'américaine.

b) Récompenses

A tous les arrivants : un lot contre remise du dossard ou de la contremarque d'inscription (pour randonnée et marche nordique)

c) Primes

Les primes sont identiques pour les hommes et les femmes

- ✓ Course à l'américaine : 1^{er} 75 € / 2^{ème} 50 € / 3^{ème} 30 € (grilles identiques pour licenciés et non-licenciés)
- ✓ Grammoirienne Trail : 1^{er} 100 € / 2^{ème} 75 € / 3^{ème} 50 €
- ✓ Trail de la boule de fort : 1^{er} 100 € / 2^{ème} 75 € / 3^{ème} 50 €

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisateur : www.lagrammoirienne.fr

8- Ravitaillement

Les courses Grammoirienne Trail et Trail de la boule de fort sont considérées en semi auto-suffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des postes de ravitaillement seront toutefois assurés aux environs du 5 km pour la Grammoirienne Trail, et du 5 km et 13 km pour le Trail de la boule de fort.

9- Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours des différentes épreuves est au moins à 80% sur du chemin ou du terrain naturel. Pour les portions de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin, par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine et Loire et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

10- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

11- Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.